

Bulletin n° 2 électoral
Casier judiciaire national
Election

Circulaire de la DACG n° 07-03/Q du 3 janvier 2007 relative à l'ouverture du Casier judiciaire national pour les élections présidentielle et législatives du 1^{er} semestre 2007 et aux modalités de délivrance du bulletin n° 2 électoral

NOR : JUSD0730011C

Le garde des sceaux, ministre de la justice à Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel et les procureurs de la République près les tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance et des tribunaux de première instance ; Mesdames et Messieurs les juges chargés de la direction et de l'administration des tribunaux de première instance ; Mesdames et Messieurs les procureurs de la République.

A l'occasion des élections nationales du premier semestre 2007, le Casier judiciaire national assurera les dimanches 22 avril (1^{er} tour de l'élection présidentielle) et 10 juin (1^{er} tour des élections législatives) une permanence de 10 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 20 heures, complétée d'une astreinte téléphonique jusqu'à 22 heures au 06 18 10 94 52.

Cette permanence permettra de délivrer aux juges d'instance les bulletins électoraux des requérants sollicitant leur réinscription en application des dispositions du code électoral.

Pour mémoire, les décisions privatives du droit de vote sont :

- l'incapacité électorale entraînée de plein droit par les condamnations prononcées en dernier ressort avant le 1^{er} mars 1994 (art. 370 de la loi 92-1336 du 16 décembre 1992) ;
- les condamnations privatives du droit de vote expressément prononcées depuis le 1^{er} mars 1994 (art. 131-26 du code pénal) ;
- l'incapacité électorale résultant de plein droit des condamnations pour corruption et infractions du même type commises après le 21 janvier 1995 (art. L. 7 du code électoral ; loi 95-65 du 19 janvier 1995).

En outre, conformément à l'article L. 34 de ce code, l'électeur radié des listes sans respect des règles de forme ou qui allègue en avoir été omis par suite d'une erreur purement matérielle peut, jusqu'à la clôture du scrutin, solliciter directement sa réinscription auprès du juge d'instance.

Lors des seconds tours éventuels des 6 mai (élection présidentielle) et 17 juin (élections législatives), il n'y aura pas de permanence : seule une astreinte téléphonique sera assurée par un magistrat du CJN de 10 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 22 heures au 06 18 10 94 52. En effet, l'inscription sur la liste électorale ne peut être fondée au deuxième tour que sur la seule constatation d'une erreur purement matérielle pour laquelle le bulletin électoral ne peut pas être pris en compte.

En complément des informations spécifiques que pourront leur adresser la Direction des affaires civiles et du sceau (<http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacs>) et la Direction des services judiciaires (<http://dsj.intranet.justice.gouv.fr>), les magistrats d'instance d'astreinte le jour des scrutins sont informés des points suivants :

- les demandes devront être faxées au 02 51 89 35 94 (*numéro de fax dédié à cette fin*) ;
- chaque demande devra comporter de manière évidente le numéro de fax où devra être retournée la réponse.

Par ailleurs le CJN met en place un dispositif spécifique pour assurer la prompte délivrance des bulletins électoraux dans le cadre des contestations antérieures au jour du scrutin :

- respectivement pour chaque dimanche de scrutin de premier tour, jusqu'aux jeudis 19 avril et 7 juin inclus avant 18 heures, le bulletin électoral devra être demandé exclusivement par l'intranet B1 (<http://cjb1.intranet.justice.gouv.fr>) :
 - en complétant la rubrique « *Date de retour souhaitée* » par la date du lendemain ;
 - en précisant « *Bulletin n° 1 + électoral* » ;

La réponse sera retournée le lendemain de la demande sur le fax du demandeur.

- du jeudi après 18 heures au jour du scrutin de premier tour, les demandes devront être faxées au numéro dédié 02 51 89 35 94 en indiquant expressément le numéro de fax sur lequel les bulletins seront envoyés le jour même.

Les juridictions pourront correspondre avec le Casier judiciaire national par messagerie électronique (cjn1@justice.gouv.fr) notamment pour recevoir à nouveau leurs codes d'accès à l'Intranet B1.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et pour le directeur des affaires criminelles
et des grâces par délégation :

La sous-directrice chargée du Casier judiciaire national,
SYLVIE MOISSON

Direction des affaires criminelles et des grâces
Casier judiciaire national

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES 2007
Dispositif opérationnel du Casier judiciaire national

Tableau récapitulatif

AVANT CHAQUE 1 ^{er} TOUR	1 ^{er} TOUR 22 avril (élection présidentielle) 10 juin (élections législatives)	2 ^e TOUR 6 mai (élection présidentielle) 17 juin (élections législatives)
Jusqu'aux jeudis 19 avril et 7 juin inclus avant 18 heures : Demande de bulletin électoral exclusivement par Intranet : http://cjb1.intranet.justice.gouv.fr (Bulletin n° 1 + électoral)	Permanence bulletin électoral urgent de : – 10 heures à 12 h 30 ; – 15 heures à 18 heures. Demande à faxer au : 02 51 89 35 94 (préciser le numéro de retour). Retour immédiat par le CJN.	Pas de retour de bulletin électoral urgent. <i>(la correction de l'erreur purement matérielle ne peut pas être fondée sur le bulletin électoral)</i>
Réponse le lendemain par fax. A partir des jeudis après 18 heures aux dimanches : Demande à faxer au numéro dédié : 02 51 89 35 94 (préciser le numéro de retour) Retour immédiat par le CJN.	Astreinte téléphonique jusqu'à 22 heures au : 06 18 10 94 52.	Astreinte téléphonique de : – 10 heures à 12 h 30 ; – 15 heures à 22 heures, au : 06 18 10 94 52.